BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional: Siege

V. réf.:

N. réf.: RAPPORT N°.: 2734/1081/7107

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue eloy 30-36 1070 Bruxelle appartement G6 C1.2

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR: Ballcon SA

Adresse: rue gaston dons 33 4920 montegnée

INSTALLATEUR: IDEN

Adresse: IDEN

TVA ou CI:

EAN:

Réf.: Compteur n°.

Index:

Date du contrôle: 17/08/2011 Type de contrôle: examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~:

(RGIE art. 270) ~~(RGIE art. 271)~~ ~~(RGIE art.276)~~ ~~(RGIE art. 276bis)~~ ~~(A.R.2.6.2008)~~ ~~(RGPT art.262)~~ ~~(R.T. art. 231)~~ (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ - ~~vente d'habitation~~; Type locaux: BT appartement

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2X230 V Protection raccordement MAX40 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm² Inter. gén.: type 40A 300mA

Type électrode de terre: boucle - ~~barres~~ - ~~piquets~~ - ~~conducteur horizontal~~ Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits term.: 14 ; RA: 2 Ohm; RI tot 710 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION: Voir schéma en annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU ~~NOTES~~: Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
vu le: 19/8/11
le responsable du distributeur
nom: OFC
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17/08/2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

~~2. L'installation n'est pas conforme.~~

~~3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.~~
~~L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:~~

L'AGENT-VISITEUR: n° + nom + signature 273 Brévers Le directeur,

FORM. 382B-03/2009

BELAC 115-INSP